

2318KM
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 6 RUE D'EYLAU
77500 CHELLES
829 649 300 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 20 avril,
A 19 heures,

Monsieur Saad BENCHEMSI,
demeurant 6, rue d'Eylau 77500 CHELLES,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2318KM,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la Société KASBAH BASTILLE en qualité de nouvelle associée,
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique a pris acte du projet du contrat d'apport de droits sociaux aux termes duquel :

- Monsieur Saad BENCHEMSI apporterait la pleine propriété de DEUX CENT PARTS (200) parts sociales de DIX (10) EUROS de valeur nominale lui appartenant dans le capital de la Société 2318KM,

Au profit de la société KASBAH BASTILLE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège est à CHELLES (77500) 6, rue d'Eylau, en cours de formation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX.

Décide d'agréer ledit apport et d'agréer la société KASBAH BASTILLE en qualité de nouvelle associée sous la condition suspensive de la réalisation définitive desdites opérations relatées ci-dessus.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, décide de modifier, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des opérations relatées ci-avant, l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 7.2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 € (deux mille euros).

Il est divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 € (dix euros) chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées, correspondant à un apport en numéraire ainsi que de l'apport des titres sociaux par Monsieur Saad BENCHEMSI à la Société KASBAH BASTILLE en date du 20 avril 2026, à savoir :

- La société KASBAH BASTILLE à concurrence de 200 parts sociales numérotées de 1 à 200,200 parts sociales

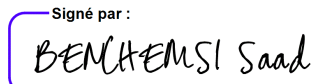
Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Saad BENCHEMSI

Signé par :

D425C033064D4DA...